

09 JUIN 2024

COURSES EN INDIVIDUEL ET EN DUO

2-5 ANS

6-9 ANS

8-11 ANS

XS

CHAMPIONNAT
RÉGIONAL JEUNES
&
SÉLECTIF FRANCE
JEUNES

AQUATHLON

FAMILY TRI



by



À LA BASE DE LOISIR DE BAUDREIX

Family Tri

REGLEMENT

Le présent document précise la réglementation générale et sportive pour le Family Tri du 9 juin 2024.



LATRIBU64

Règlement du Family Tri

Règles générales

Article 1 : Introduction

Article 2 : Assurance

Article 3 : Droit à l'image

Article 4 : Inscriptions

Article 5 : Annulation du fait du participant

Article 6 : Annulation du fait de l'organisateur

Article 7 : Eco-responsabilité

Règles sportives :

Article 8 : Les épreuves

Article 9 : Les briefings

Article 10 : Identification des concurrents

Article 11 : Sécurité des épreuves

Article 12 : Règles spécifiques pour la partie natation

Article 13 : Règles spécifiques pour la partie cyclisme

Article 14 : Règles spécifiques pour la partie course à pied

Article 15 : Règles spécifiques pour les courses en équipe DUO

Article 16 : Conduite des athlètes

Article 17 : Les sanctions

Article 18 : Classement, récompenses et remise des prix

Family Tri

Règles générales

Article 1 : Introduction

Le Family Tri est soumis au règlement de la Fédération de Triathlon consultable sur :

<https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Tout concurrent prenant le départ sur les épreuves reconnaît avoir lu le présent règlement ainsi que la réglementation de la FFTRI, les accepter et s'engage à les respecter.

Article 2 : Assurance

Les épreuves sont assurées par :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance auprès d'une assurance privée.
- Individuelle accident : une assurance a été souscrite pour tous les participants.

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage/corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, à l'exception d'accident ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout bien / matériels / équipements personnels avant, pendant et après la course. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 3 : Droit à l'image

Tous les concurrents acceptent sans restriction l'utilisation des sons et des images enregistrées durant la manifestation et ce, pour une durée indéfinie sur tous les supports promotionnels de l'épreuve, y compris les supports publicitaires et les livres, dans le monde entier.

Article 4 : Inscriptions

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Les inscriptions se font sur le site de OK Time le chronométreur de l'évènement.

Le concurrent doit impérativement fournir, pour valider son inscription :

1. Une photocopie de sa licence compétition FFTRI 2023/2024 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon)
2. Pour les non-licenciés et les licenciés Loisirs, un Pass compétition (licence à la journée) devra être souscrit par les triathlètes lors de l'inscription. Pour ce faire, ils devront s'acquitter du paiement lors de son inscription sur le site de la FFTRI et pour les majeurs, remplir le formulaire info santé et attester de la bonne compréhension des informations délivrées. Pour les mineurs, compléter l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale.

Le dossard ne sera remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, le dossard ne vous sera pas remis.

A défaut, toute participation à la compétition est exclue.

Il n'y aura pas d'inscription possible sur place.

→ Clôture des inscriptions : **le vendredi 7 juin à 20h.**

Grille de tarifs :

Les participants non licencié ou licencié loisir doivent prendre un Pass compétition obligatoire dont le prix varie en fonction de l'épreuve :

Courses	TARIF (Licencié compétition)	PASS COMPÉTITION (Non licencié ou licencié loisir)
Animathlon	Gratuit	-
Aquathlon XS Sélectif	17€	Course ouvertes aux seuls licenciés compétition
Aquathlon S Sélectif	22€	Course ouvertes aux seuls licenciés compétition
Cross Triathlon 6-9 ans individuel	8€	2€
Cross Triathlon 8-11 ans individuel	8€	2€
Cross Triathlon 6-9 ans Duo	12€ / Duo	2€ / Equipier
Cross Triathlon 8-11 ans Duo	12€ / Duo	2€ / Equipier
Cross Triathlon XS Duo	20€ / Duo	2€ / Equipier

Article 5 : Annulation du fait du participant

Les annulations seront possibles jusqu'au **vendredi 7 juin 20h.**

Le remboursement de l'inscription se fera alors à hauteur des frais d'inscription hors remboursement des frais de gestion, sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

Article 6 : Annulation du fait de l'organisateur

En cas d'annulation ou d'interruption de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur (décisions des autorités publiques, risques d'intempéries...), les frais d'inscription ne seront pas remboursés ou le seront partiellement en fonction de la date d'annulation et des frais réellement engagés.

Article 7. Eco-responsabilité

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes, ...) de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné. Si l'athlète peut se remettre en conformité, la sanction sera un carton jaune soit un « stop & go », si l'athlète ne peut pas ou ne veut pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge (disqualification).

Family Tri

Règles sportives :

Article 8. Les épreuves

Le Family Tri comporte 7 épreuves :

Courses	Catégories
Animathlon (2-5 ans)	Equipier 1 : De 2019-2022 (2 ans révolus) Equipier 2 : Un adulte
Crosstriathlon 6-9 ans individuel	De Mini-Poussin (2017-2018) à Poussin (2015-2016)
Crosstriathlon 8-11 ans individuel	De Poussin (2015-2016) à Pupille (2013-2014)
Crosstriathlon 6-9 ans Duo Famille	Equipier 1 : De Mini-Poussin (2017-2018) à Poussin (2015-2016) Equipier 2 : De Benjamin (2011-2012) à Vétéran (avant 1984)
Crosstriathlon 8-11 ans Duo Famille	Equipier 1 : De Poussin (2015-2016) à Pupille (2013-2014) Equipier 2 : De Benjamin (2011-2012) à Vétéran (avant 1984)
Crosstriathlon XS Duo Famille	Equipier 1 : De Benjamin (2011-2012) à Junior (2005-2006) Equipier 2 : De Benjamin (2011-2012) à Vétéran (avant 1984)
Aquathlon XS Sélectif	Benjamin (2011-2012) à Minime (2009-2010)
Aquathlon S Sélectif	Cadet (2007-2008) à Junior (2005-2006)

Toutes les courses ne sont pas accessibles aux para-triathlètes.

Les distances et parcours précis seront communiqués sur le site [de la Tribu 64](#).

Article 9 : les briefings

Des briefings seront organisés par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents.

Il est fortement recommandé aux participants d'assister aux briefings lors de leur venue sur le Family Tri et, à défaut, de lire attentivement les documents mis à leur disposition.

Article 10 : Identification des concurrents

Pour les formats Crosstriathlon, l'organisation fournira aux athlètes :

- 1 puce à positionner autour de la cheville (Attention toute puce manquante sera facturée 5€).
- 1 dossard pour la course à pied et le cyclisme.

Le participant doit prévoir obligatoirement une ceinture porte-dossard car il ne disposera que d'un seul dossard pour l'ensemble de la course dans un souci « d'éco-responsabilité ».

Nota : Si le concurrent n'a pas de ceinture porte-dossard, l'organisateur mettra à disposition, sous forme de prêt contre caution pour un prix de 5€, une ceinture porte-dossard. Cette somme sera restituée lors de la remise du porte dossard ou conservée le cas échéant.

- 1 plaque vélo

Important : L'organisation ne fournira pas de bonnet de bain pour la natation.

Le bonnet est obligatoire pour les épreuves. Le participant doit donc prévoir obligatoirement un bonnet de bain.

Nota : Si le concurrent n'a pas de bonnet de bain, l'organisateur mettra à disposition, sous forme de prêt contre caution pour un prix de 3€, un bonnet de bain. Cette somme sera restituée lors de la remise du porte dossard ou conservée le cas échéant.

Pour les formats Aquathlon (championnat régional et sélectif championnat de France) l'organisation fournira aux athlètes :

- 1 puce à positionner autour de la cheville (Attention toute puce manquante sera facturée 5€).
- 1 dossard pour la course à pied.
- 1 bonnet.

Le participant doit prévoir obligatoirement une ceinture porte-dossard car il ne disposera que d'un seul dossard pour l'ensemble de la course dans un souci « d'éco-responsabilité ».

Nota : Si le concurrent n'a pas de ceinture porte-dossard, l'organisateur mettra à disposition, sous forme de prêt contre caution pour un prix de 5€, une ceinture porte-dossard. Cette somme sera restituée lors de la remise du porte dossard ou conservée le cas échéant.

Article 11 : Sécurité des épreuves

Tout triathlète détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des triathlètes, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Si un participant est témoin d'un accident ou s'il voit une personne en détresse, il doit lui porter secours. Un autre participant devant alors prévenir la personne de l'organisation la plus proche.

Article 12 : Règles spécifiques pour la partie natation

La natation sera interdite si la température est inférieure à 16°C pour les épreuves spécifiquement jeunes et 12°C pour tout autres épreuves et entraînera l'annulation des épreuves. Le port de la combinaison sera interdit si la température est supérieure à 24,5 °C.

Au mois de juin, la température de l'eau à Baudreix est généralement entre 19 à 21 degrés.

Les athlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ. Tout faux départ (avant le signal) entraîne la disqualification immédiate.

En cas de mauvais temps, la décision de prendre le départ de la natation sera prise ¼ d'heure avant le départ. Le départ pourra être décalé de 2 x 30mn avant l'annulation de la natation. Si l'épreuve de natation vient à être annulée en raison des conditions climatiques (tempête, etc.), la course pourra se disputer sur l'épreuve de vélo et de course à pied. Le tracé de vélo et de course à pied ne sera pas modifié.

Pour les aquathlons, les courses seront annulées.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Toute aide à la nage, à l'exception de la combinaison, est interdite (ex : tuba palmes, plaquettes)

Article 13 : Règles spécifiques pour la partie cyclisme

Pour toutes les épreuves, la route n'est pas fermée à la circulation. Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages.

Tous les types de vélos sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de FFTri. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélo.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire attachée.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement.

Article 14 : Règles spécifiques pour la partie course à pied

Les participants doivent porter leurs dossards de façon visible. Si les participants souhaitent le porter via une ceinture, celle-ci doit être attachée à hauteur de taille par **trois points minimums**.

La tenue de course à pied doit être conforme : pas de torse-nu, bretelles sur les épaules, trifonction ouverte jusqu'au sternum maximum.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement.

Article 15 : Règles spécifiques pour les courses en équipe « Duo »

- Equipe :

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme un ensemble indivisible. La composition des équipes peut être 100% masculine, 100% féminine ou mixte. L'équipe est composée de 2 membres selon les catégories ci-dessous :

Triathlon 6-9 ans Duo Famille	Equipier 1 : De Mini-Poussin (2017-2018) à Poussin (2015-2016) Equipier 2 : De Benjamin (2011-2012) à Vétéran (avant 1984)
Triathlon 8-11 ans Duo Famille	Equipier 1 : De Poussin (2015-2016) à Pupille (2013-2014) Equipier 2 : De Benjamin (2011-2012) à Vétéran (avant 1984)
Triathlon XS Duo Famille	Equipier 1 : De Benjamin (2011-2012) à Junior (2004) Equipier 2 : De Benjamin (2011-2012) à Vétéran (avant 1984)

- Tenue des concurrents :

Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur).

Pénalité : Départ non autorisé.

- Course :

Les départs seront décalés de 15 sec. entre chaque équipe. Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.

Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.

Les 2 athlètes doivent passer l'arrivée groupés.

Article 16 : Conduite des athlètes

Les athlètes doivent :

- Connaître, comprendre et suivre la réglementation
- Participer à l'épreuve en toute sportivité
- Être responsables de leur sécurité et de celle des autres athlètes
- Suivre les indications des officiels
- Suivre les consignes de course
- Informer les officiels en cas d'abandon
- Respecter les temps d'installation dans les structures (parc à vélos...) et de briefing mis en place par l'organisation
- Respecter les zones de propreté clairement signalées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement
- Traiter les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie.
- Se conformer aux règles relatives au dopage.

Tout concurrent qui ne respecterait pas l'une ou l'autre de ces règles de conduite se verra déclassé ou disqualifié par l'organisation après concertation avec les arbitres.

Article 17 : Les sanctions

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement
- Sanctionné pour : demande de remise en conformité, pour pénalité ou pour disqualification.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Les décisions des arbitres sont sans appel.

17.1 Avertissement

Un avertissement est un acte de prévention avant que la faute ne soit commise. L'avertissement peut également être utilisé par l'arbitre pour des infractions mineures.

L'arbitre suit la procédure suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Annonce du Numéro et/ou du Nom de l'athlète ;
- L'athlète s'arrête si nécessaire et est attentif à la demande de l'officiel ;
- L'athlète poursuit sa course immédiatement après l'avertissement.

17.2 Penalty Box (uniquement pour les sélectifs aquathlons)

Toutes les fautes (hors disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la deuxième transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « Penalty Box ».

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par cette règle.

L'athlète sanctionné n'est pas obligatoirement averti verbalement par l'officiel. A l'entrée de ladite zone, tous les athlètes sanctionnés seront identifiés sur un tableau par l'affichage de leur numéro de dossard.

Procédure de mise en application :

- Affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.
- Le numéro ou autre identifiant de l'athlète sanctionné(e) sera clairement affiché dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'arbitre dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète est effacé une fois la pénalité exécutée.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- La durée de la pénalité est fixée à :
 - Distance XS : 5 secondes ;
 - Distance XS en relais : 10 secondes ;
 - Distance S : 10 secondes ;

Article 18 : Classement, récompenses et remise des prix

Les classements seront disponibles sur internet après la course.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la FFTri. La participation à la remise des prix est obligatoire. Aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.